



**Vincent Locas, avocat**

Conseiller juridique senior

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : [vincent.locas@energir.com](mailto:vincent.locas@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

## **PAR COURRIEL**

Le 6 juin 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Prix de l'équilibrage**  
**Notre dossier : 312-00843**  
**Dossier Régie : R-4018-2017**

---

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint une copie de l'ordonnance TG-003-2019 de l'Office national de l'énergie (« **ONÉ** »), laquelle modifie les tarifs de Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. (« **TQM** ») à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Énergir rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013, elle assume les frais de transport sur le réseau de TQM. Conséquemment, la variation de ces coûts de transport en cours d'année, en raison d'un changement de tarif approuvé par l'ONÉ, devrait être traitée par le biais d'un transfert de coût au service d'équilibrage (*pass-on* d'équilibrage).

L'effet d'un changement de tarif sur le coût des outils d'équilibrage est capté par le compte de frais reportés comptabilisant les trop-perçus/manques à gagner du service d'équilibrage dont la création a été approuvée par la Régie dans sa décision D-2013-54 (paragr. 42).

Ainsi, l'effet des modifications aux tarifs de TQM, telles qu'approuvées par l'ONÉ, sera inclus dans le calcul déterminant les trop-perçus/manques à gagner d'équilibrage lors du rapport annuel au 30 septembre 2019.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas

VL/mb

p. j.